

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE
MONSIEUR GERARD ROY
A LA ROCHEFOUCAULT LE 09 SEPTEMBRE
2026**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°267 du 30 juin 2026 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Le déplacement de Monsieur Gérard ROY, vice-président de GrandAngoulême, en charge de la planification, aménagement et politique foncière est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial, pour assister à une réunion de présentation des friches industrielles des Terrasses de Tardoire, le mercredi 09 septembre 2026 à la Rochefoucauld-en Angoumois.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 SEP. 2026

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 10 SEP. 2026
Publié ou notifié,
Le 10 SEP. 2026